

# «Nous avons montré que la justice universelle était digne et concrète»

Recueilli par  
**PIERRE ALONSO**

Pendant presque dix ans, la procureure Aurélia Devos a incarné en France les poursuites contre les génocidaires et les criminels contre l'humanité. Samedi, elle a rejoint le Mécanisme «résiduel» des tribunaux pénaux internationaux pour participer à l'enquête sur le «financier» du génocide rwandais, Félicien Kabuga, arrêté en France le 16 mai. Alors qu'elle vient de quitter son poste de cheffe du pôle spécialisé dans la lutte contre les crimes contre l'humanité, créé en 2012 et rattaché depuis un an au Parquet national antiterroriste, la magistrate raconte pour la première fois son expérience de la lutte contre les crimes les plus graves.

**Quels sont les principaux succès du pôle?** Nous avons réussi à faire le premier procès pour génocide en France devant une cour d'assises sur la base de la compétence universelle [qui permet à la France de juger des crimes commis à l'étranger, sur des étrangers, par des étrangers, ndlr]. Beaucoup nous disaient que cette justice était impossible: trop éloignée géographiquement et temporellement, infractions complexes, etc. Nous avons montré que cette justice était digne, respectueuse des droits de la défense et concrète, avec de vraies condamnations.

Au départ, ce pôle était un «pôle Rwanda» dans l'esprit de beaucoup de gens. Il n'y avait pas de juges, ni de procureurs spécialisés, les dossiers relatifs au génocide des Tutsis étaient disséminés. Le procureur de la République de Paris d'alors, Jean-Claude Marin, m'a recrutée pour m'occuper de ces affaires et préparer la création du pôle.



INTERVIEW

J.-MOREAU, BESTIMAGE

Rwanda, Etat islamique, yézidis... L'ex-cheffe du pôle spécialisé dans la lutte contre les crimes contre l'humanité Aurélia Devos explique en quoi l'entraide pénale internationale est nécessaire dans ce type d'enquête.

En novembre 2011, je disais qu'il ne se limiterait pas au Rwanda. Ce n'était pas audible à ce moment-là. Ma grande fierté est d'avoir réussi, par une politique pénale active, à faire remonter des informations sur d'autres sujets. Aujourd'hui cela paraît évident, mais ça ne l'était pas avant.

**Combien de pays sont concernés par des enquêtes?**

Plus de 150 dossiers sont ouverts, environ la moitié d'enquêtes préliminaires et l'autre moitié d'informations judiciaires. Il y a une très grande diversification, avec 27 ou 28 pays différents dont la Syrie, le Tchad, le Liberia, la République centrafricaine, la Côte-d'Ivoire, la Libye sous Kadhafi et après, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, l'Argentine sous la dictature. Il est aussi question de la Seconde Guerre mondiale, avec une enquête sur une rafle en 1943 de 20 000 personnes d'origine napolitaine à Marseille, sous les ordres de Himmler et Oberg.

Nous avons donc un spectre large sur les plans temporel et géographique, ainsi que pour les incriminations. Chaque dossier nécessite une analyse juridique poussée.

**Comment enquêtez-vous sur les crimes du régime syrien?**

En septembre 2015, le ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, nous transmet le fichier «César», contenant plus de 46 000 photographies [des corps suppliciés dans les prisons syriennes, ndlr]. C'est le point de départ d'une enquête «matricielle» sur les crimes contre l'humanité commis par les services de sécurité du régime à Damas, puis dans tout le pays, de mars 2011 à nos jours. Notre démarche est atypique: nous partons des faits et non d'une compétence que nous aurions *ab initio* en raison de la présence sur le territoire français d'un individu suspect, ou de l'implication d'un ressortissant français. L'enquête structurelle César génère donc une recherche de Français et binationaux victimes qui n'existait pas auparavant.

Lorsque le Franco-Syrien Obeida Dabbagh se manifeste auprès de nous parce que son frère et son neveu ont disparu, on le sait déjà car ils

figurent sur la liste des Français inscrits au consulat. Nous ouvrons une enquête préliminaire sur ce cas-là. Nous avons aussi cherché les auteurs de crimes ayant une résidence habituelle ou étant présents sur le territoire français, et des Français éventuellement impliqués dans les exactions, ce qui est arrivé dans un dossier.

Cette enquête structurelle n'était pas une évidence. Il a été extrêmement compliqué de convaincre les institutions judiciaire et policière de travailler ainsi. L'arrivée du colonel Eric Emeraux à la tête de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité (OCLCH) marque un tournant: il adhère complètement à cette vision. Les enquêtes structurelles ne sont pas incongrues contre ce type de crimes. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie y a eu recours, l'Allemagne et la Suède aussi.

**Comment travaillez-vous sans accès à la Syrie?**

Beaucoup de réfugiés sont présents sur le territoire français, des victimes et potentiellement des auteurs de crimes. On entend beaucoup de témoins, de victimes, **Suite page 8**

Des réfugiés yézidis fuient l'Etat islamique, dans le nord-ouest de l'Irak, en août 2014. PHOTO RODI SAID, REUTERS



**Suite de la page 6** de déserteurs. On recueille des preuves provenant de sources ouvertes car c'est un conflit très documenté, qui nécessite de séparer le bon grain de l'ivraie. Tout ceci prend du temps. Le Réseau européen d'investigations sur les génocides et crimes contre l'humanité rassemble les procureurs et enquêteurs spécialisés de l'UE, plus la Norvège, la Suisse, le Canada et les Etats-Unis, pour échanger sur les crimes du régime. Un témoin en Allemagne peut intéresser une enquête en France et inversement. Cette coordination, lancée en mai 2016, a très bien fonctionné. En septembre 2018, une équipe commune d'enquête avec le parquet fédéral de Karlsruhe, sur le périmètre César, qui accroît la coordination franco-allemande, est mise en place. Des arrestations simultanées ont ainsi été possibles en Allemagne et en France en février 2019 et le procès d'Anwar Raslan et Eyad al-Gharib a commencé à Colblence en avril 2020. Cette enquête structurée est un succès car elle permet de poursuivre les recherches et d'extraire des individus pour en faire des dossiers individuels.

**Le pôle enquête aussi sur les crimes de l'Etat islamique ?**

Nous avons une deuxième enquête structurée sur les crimes contre la minorité yézidie en Irak. Il paraissait évident que des Français ayant rejoint les rangs de l'Etat islamique avaient potentiellement commis des crimes contre l'humanité. Nous avions de la documentation et travaillions à une qualification juridique. L'évolution du conflit fait émerger des preuves et des témoignages.

L'enquête structurelle est ouverte à la faveur d'une plainte contre X déposée en février 2016 par la coordination Chrétiens d'Orient en danger contre les crimes commis sur des minorités religieuses. Cette plainte est une opportunité pour convaincre au sein de notre institution. Elle reste insuffisante pour pousser les services enquêteurs à se jeter dans un travail monumental. On commence donc seuls, juste les trois procureurs avec nos trois assistants spécialisés, en faisant des demandes d'entraide internationale, des demandes à des ONG, en glanant des témoignages... On active tous nos réseaux, notamment européens. En cherchant partout, une information concrète nous parvient d'un pays européen qui pourrait lier un Français de Daech à un crime contre l'humanité. Fin décembre 2016, je convaincs sans difficulté le procureur François Molins de faire saisir des services d'enquête. Sans enquête structurelle, on n'aurait jamais eu cette information.

L'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP), la sous-direction antiterroriste de la police judiciaire (Sdat) et la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) se lancent dans l'aventure, sans savoir si on va trouver. L'attelage sera efficace. Une information judiciaire pour crime de génocide contre un ressortissant français est ouverte en octobre 2019. Un mandat d'arrêt est émis en février contre Sabri Essid [*jihadiste toulousain réputé mort en Syrie ou en Irak, ndlr*]. C'est la première fois qu'un Français est poursuivi pour génocide, le plus grave des crimes contre l'humanité [*une autre information judiciaire visant un autre Français de l'EI pour des faits similaires a été ouverte le 10 juillet*]. Je suis fier de cette enquête qui a demandé du temps et du travail constant. Les enquêteurs, pour César ou Daech, ont su faire un pas de côté intellectuel, tout en conservant leur colonne vertébrale judiciaire.

**Quel est l'intérêt de juger pour crimes contre l'humanité les terroristes de l'EI ?**

Il faut coller au réel : appartenir à un groupe terroriste est une chose, commettre un génocide ou des crimes contre l'humanité est une autre. On ne peut pas fermer l'œil sur l'entiè-

reté des crimes commis. On poursuit les gens à la hauteur de leurs crimes.

**Mais c'est plus rapide et efficace de condamner pour terrorisme, souvent à des peines très longues.**

Les crimes de terrorisme sont jugés par une cour d'assises spéciale, tandis que les crimes contre l'humanité et génocides sont jugés par un jury populaire. Pour ces derniers, la peine encourue est la perpétuité avec imprescriptibilité. Les deux procédures, aux temporalités différentes, avec des niveaux de preuve différents, sont complémentaires.

Après analyse, nous parlons de génocide contre la minorité yézidie : il y avait une intention de détruire le groupe pour ce qu'il est, avec une conscience de le faire, en tuant, en soumettant à des mauvais traitements, en violant des femmes qui sont ensuite dans la souillure vis-à-vis de leur propre communauté, en détruisant les lieux de culte. Sans doute est-ce le premier crime de génocide du XXI<sup>e</sup> siècle. Ce n'est pas rien de partir de cette qualification. Les Allemands aussi ont émis des mandats d'arrêt pour génocide contre des membres de Daech. Une jeune femme allemande a déjà été jugée pour complicité de génocide (*lire page 7*).

Ces crimes portent en eux le négationnisme, comme on le voit avec le Rwanda. Dans quelques années, certains diront « *ce n'est pas si simple* » quand on les évoquera. Il y a donc une responsabilité judiciaire de dire que ces crimes ont existé et comment ils se sont passés.

**Pour l'heure, seuls deux génocidaires rwandais ont été jugés aux assises. Pourquoi les procédures n'aboutissent-elles pas plus ?**

Le procès d'un ressortissant rwandais est prévu en février. Plusieurs ordonnances de mise en accusation frappées d'appel sont en cours d'examen. La grande diversification des dossiers est intervenue à partir de 2015. Vu leur lourdeur et leur complexité, ce n'est pas un temps judiciaire très important. La preuve est souvent très difficile d'accès et nos moyens sont limités. L'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité avait jusqu'à peu une dizaine d'enquêteurs pour 150 dossiers. Nous sommes également tributaires de l'entraide pénale internationale, de notre coopération avec les ONG, etc. Les témoignages contenus dans leurs rapports ne sont que le début d'une immense aventure : il faut retrouver les témoins, les entendre là où ils sont ou en les faisant venir. Il est évident qu'il y aura des procès dans les années à venir pour des personnes d'autres pays.

**Le pôle traite une matière sensible qui touche parfois des alliés de la France, comme le Maroc ou les Emirats arabes unis. Avez-vous senti des freins à l'action de votre parquet ?**

Pour être tout à fait honnête, on peut sentir une sensibilité, mais pas des freins. Il faut être extrêmement serein : ni militant ni pétrifié. Faire du droit, regarder calmement chaque situation. Ce qui devait être fait l'a été parce qu'on a été très solide juridiquement. On ne fait pas de politique, ni de diplomatie, ce qui ne veut pas dire qu'on n'a pas conscience de la sensibilité de certains dossiers. On sait qu'on est parfois dans le sens du vent et parfois non.

L'indépendance ne repose pas que sur des textes, mais aussi sur l'action quotidienne : ne pas avoir peur pour soi-même, ne pas attendre de reconnaissance, être capable de dire non quand il le faut, toujours de manière étayée juridiquement. Nous ne sommes pas des ONG, qui font un travail militant formidable, et nous ne sommes pas non plus tenus par la politique ou la diplomatie. On parle de crimes contre l'humanité, des faits les plus graves. Si intérêt supérieur il y a, c'est l'intérêt de l'humanité. ◆



Des réfugiés birmanis rohingyas arrivent en Indonésie, le 25 juin. Pour António Guterres,

# Timide espoir pour les Ouïghours et les Rohingyas

**La Chine et la Birmanie n'ont pas ratifié le statut de Rome établissant la Cour pénale internationale. Toutefois, les crimes commis contre ces minorités peuvent être poursuivis si une partie des faits concerne des pays signataires.**

**D**es crimes d'une extrême gravité et à très grande échelle. Si les exactions à l'encontre des Syriens commencent enfin à faire l'objet d'enquêtes et de condamnations, celles commises contre des Ouïghours en Chine et des Rohingyas en Birmanie ne sont pas encore arrivées à ce stade. Le calendrier judiciaire est rarement en phase avec le temps médiatique, mais il n'empêche que depuis quelques mois, la justice marque des